

Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones

a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été encore déferé le Projet de loi C-6, Loi constituant le Centre canadien du règlement indépendant des revendications particulières des premières nations en vue de permettre le dépôt, la négociation et le règlement des revendications particulières, et modifiant certaines lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 25 septembre 2003, étudié ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans autres amendements.

Votre Comité a aussi effectué des observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

La présidente
THELMA J. CHALIFOUX

OBSERVATIONS

annexées au 5e rapport du Comité sénatorial permanent des Peuples autochtones

Votre comité a entendu plusieurs porte-paroles du gouvernement, des Premières nations et du milieu juridique.

Votre comité conclut que les enjeux soulevés par la cause *R. c. Powley* nécessitent une analyse approfondie de la part du gouvernement et des organismes représentant les Métis. Cependant, la majorité des membres de votre comité estime qu'il n'est pas nécessaire de retarder l'adoption du projet de loi C-6 jusqu'à ce que cette analyse soit terminée. Votre comité demande plutôt à l'interlocuteur fédéral auprès des Métis et les Indiens non-inscrits de proposer dès que possible une façon d'aborder, sur le plan législatif, la décision *Powley*.

Une minorité des membres de votre comité croit que l'étude du projet de loi devrait être interrompue pendant six mois afin de mieux évaluer, en temps et lieu, les répercussions de la décision *Powley* sur le projet de loi C-6.
